

## Mail FFG du 12/04/2021

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans la continuité de notre Infos Clubs du 9 Avril dernier relative à l'allègement des restrictions des déplacements pour accéder aux ERP type PA (les golfs), vous trouverez le tableau des nouvelles décisions prises pour le sport

[cliquer ici](#)

avec les précisions suivantes :

- Déplacement possible dans l'ensemble du département où le joueur réside.
- Ou à 30 km de son domicile en cas de changement de département. (Pour calculer la distance des 30 kms : <https://covid.geonov.fr/>)

Il appartient à chaque personne de se munir :

- Pour les membres AS ou abonnés des golfs => Un justificatif de la cotisation AS ou de l'abonnement annuel au sein du club affilié à la fédération.
- Pour les joueurs « green fee » => Un justificatif de réservation du parcours.

La licence sportive annuelle apparait comme un justificatif de déplacement valable qui peut être présenté aux Forces de l'Ordre en cas de contrôle (à l'image du justificatif de domicile), surtout si elle est souscrite auprès du club qui accueille le joueur.

Pour rappel, la preuve de la licence 2021 est disponible et imprimable, dans l'espace licencié sur le site [www.ffgolf.org](http://www.ffgolf.org) ou sur mobile, et sur les applis FFGolf et Kady.

Ensuite, les personnes qui se rendent dans un golf pour des prestations d'enseignements (initiation, stages, cours individuels et collectifs), devront être en possession d'un justificatif de réservation.

Enfin, il est important d'appliquer strictement le protocole sanitaire

[cliquer ici](#)

avec son annexe animations sportives

[cliquer ici](#) qui sont toujours en vigueur au sein vos structures. Le respect du protocole ainsi que les gestes barrières et le couvre-feu sont des conditions essentielles au maintien de vos activités.

Soyez assurés de notre soutien.

La FFGolf